



Direction de l'intérieur et de la justice

Münstergasse 2
Case postale
3000 Berne 8
+41 31 633 76 76
info.dij@be.ch
www.be.ch/dij

DIJ, Münstergasse 2, case postale, 3000 Berne 8

Aux destinataires de la procédure de consultation relative à la
modification de la loi sur les communes (LCo)

Berne, le 1^{er} mai 2020

Notre référence: 2018.JGK.6234

Classification: Non classifié

Modification de la loi sur les communes (LCo): introduction des communications officielles sous forme électronique («eFOA»)

Mesdames, Messieurs,

Par arrêté du 29 avril 2020, le Conseil-exécutif a habilité la Direction de l'intérieur et de la justice à soumettre le projet mentionné en titre à la procédure de consultation. En voici ses principaux éléments.

La modification législative porte sur les feuilles officielles d'avis des communes, qui, actuellement, doivent être imprimées et envoyées à toutes les entreprises et à tous les ménages. Depuis le 1^{er} janvier 2020, les publications cantonales paraissent exclusivement sous forme électronique, dans la Feuille officielle du canton de Berne, par l'intermédiaire de la plateforme pour la Feuille officielle suisse du commerce (FOSC) du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO), dit Portail des feuilles officielles. Les communes ont demandé au canton de les faire profiter de la même possibilité et d'inscrire celle-ci dans la loi sur les communes. La présente modification de la loi doit permettre aux communes de choisir si elles souhaitent poursuivre la publication de leurs communications officielles sous forme imprimée, dans une feuille officielle d'avis, ou si elles veulent dorénavant les faire paraître sous forme électronique, sur une plateforme de publication accessible par Internet. Pour que les communes puissent bénéficier d'une mise en œuvre rapide et avantageuse, il est prévu de leur demander d'utiliser la même plateforme de publication que celle à laquelle recourt le canton.

Les documents sont publiés sur Internet à l'adresse www.be.ch/consultations.

Vous voudrez bien envoyer votre avis avant le 31 août 2020 par courrier postal à la Direction de l'intérieur et de la justice (à l'att. de l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire), Münstergasse 2, case postale, 3000 Berne 8, ou par courriel, à l'adresse PolitischeGeschaefte.DIJ@be.ch.

En vous remerciant de votre participation, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

Direction de l'intérieur et de la justice

Evi Allemann, conseillère d'Etat